



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail Justice Solidarité



MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS

COMMUNIQUÉ MULTIDIFFUSION
N°.001/MATD/DGE/2025

Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, à travers la Direction Générale des Élections (DGE), constate avec préoccupation la tenue, depuis quelques jours, de campagnes relatives au référendum constitutionnel, initiées de manière unilatérale par certains citoyens sur le territoire national.

Cette attitude constitue une violation des dispositions de la loi **L/2025/012/CNT** fixant les modalités d'organisation du référendum constitutionnel en République de Guinée, notamment de son **article 17**, intitulé : **De l'ouverture et de la clôture de la campagne référendaire**, aux termes duquel : « la campagne pour le référendum constitutionnel est ouverte 21 jours avant la date du scrutin. Elle est close 48 heures avant la date du scrutin. Pendant la campagne, les réunions et les manifestations publiques se tiennent dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les dates et heures d'ouverture et de clôture de la campagne référendaire sont fixées par décret du Président de la République, 30 jours au moins avant la date du scrutin ».

En conséquence, la Direction Générale des Élections (DGE), invite instamment l'ensemble des citoyens à s'abstenir de toute activité assimilable à une campagne liée au référendum constitutionnel, en vue de se conformer strictement aux dispositions légales en vigueur.

la Direction Générale des Élections (DGE), tient à préciser que cette invite ne vise aucunement la campagne officielle de vulgarisation du projet de nouvelle Constitution, en cours sur l'ensemble du territoire national.

Conakry, le 08 Août 2025

La Directrice Générale



Mme CAMARA Djenabou TOURE